



# COVID 19

## Gendarmerie d'Alsace



### PS POUR LES PERSONNELS DE SANTE

#### **A / 1ère grande famille = Les atteintes individuelles: elles sont au nombre de 4**

Les personnels de santé ne sont quasiment pas visés en matière de délits. Sur les 1800 procédures concernant un personnel soignant victime, seulement 84 concernent des faits liés au COVID-19 (4,6%). Dans ce contexte, ils sont pour la plupart victimes en dehors des établissements de santé. Les actes sont commis en milieu privé ou dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale nécessitant des déplacements chez des patients.

#### **1ère atteinte individuelle : les vols dans les véhicules**

des vols sont concrétisés dans les véhicules privés qu'ils utilisent pour leurs activités professionnelles. Ce phénomène présente deux scénarios :

1/ Sur une vingtaine de vols avec dégradations dans le véhicule en stationnement sur la voie publique ou dans la cour privée, ils ont tous été commis essentiellement avec le bris d'une vitre du véhicule.

2/ quelques guet-apens ont été signalés, qui consistent à stopper le véhicule de la victime en groupe. Porteurs de cagoules, les auteurs demandent sans violence à se faire remettre les gants, masques et charlottes.

#### **2ème atteinte individuelle : Harcèlement moral**

Les risques de contraction du virus dans le cadre de leurs activités inspirent l'inquiétude de leur entourage. La presse se fait l'écho de cas d'infirmières priées de déménager pour ne pas risquer de propager le virus. Il y a habituellement une faible reportabilité des infractions en matière de harcèlement, les victimes sont réticentes à déposer plainte dès le premier fait. Elles se signalent lorsque la situation s'est dégradée.

*Sur 10 faits extraits des procédures gendarmerie il a les caractéristiques suivantes :*

*il est fait par des écrits qui sont laissés dans la boîte aux lettres ou collés sur la voiture,*

*il se commet dans le milieu privé (lieu de résidence),*

*il peut être violent dans son expression, voire accompagné de dégradations sur véhicule.*

*Ces faits constituent des violences envers une personne chargée d'une mission de service public avec ou sans incapacité (violences morales).*

### **3 ème atteinte individuelle Non représentation d'enfants**

9 personnels de santé se sont déclarés victimes de non représentation d'enfant, le mis en cause prétextant les risques de contamination du virus à l'enfant liés à l'activité professionnelle de l'autre parent. Les actes fondés sur de réelles craintes et ceux commis par des auteurs qui profitent de la situation sont difficiles à différencier.

### **4 ème atteinte individuelle : les violences volontaires**

Parmi les 3 actes de violences, extraits de nos bases, ils sont commis par des personnes ne respectant pas les consignes sanitaires imposées par l'établissement de santé ou le médecin. Au même titre que les forces de l'ordre, les personnels soignants sont confrontés aux crachats d'individus qui entrent en confrontation. 2 individus admis aux urgences crachent sur l'infirmier de garde.

Ces faits sont poursuivis sous la qualification de violences volontaires sur une personne chargée d'une mission de service public.

<b><u>B / 2ème grande famille = Les atteintes envers les établissements : elles sont au nombre de 3</u></b>
---

### **1ère atteinte envers les établissements : la prédation**

Ce phénomène prend soit la forme d'une délinquance d'opportunité, soit celle d'une délinquance plus organisée par des individus rompus aux techniques de cambriolage. Parmi 25 cambriolages/vols extraits de nos bases, nous distinguons dans cette catégorie 2 types de délinquants : celle d'opportunité et celle plus aguerrie.

1 / La délinquance d'opportunité a les caractéristiques suivantes : les faits sont commis la journée, il n'y a pas d'effraction, le vol ne porte que sur le matériel de protection (gants, masques, etc). Le vol peut porter sur les colis livrés à l'établissement de santé, en amont de la livraison ou une fois déposés à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement. La délinquance d'opportunité est une délinquance de proximité.

*Exemple dans le LOIRET, un médecin constate le vol de 60 masques FFP2 qui se trouvaient stockés dans une remise non verrouillée, au sein du cabinet médical. L'auteur a agi entre la fin du service de la secrétaire et la dernière consultation du docteur.*

2 / La délinquance plus aguerrie agit selon un autre scénario : les faits sont commis la nuit, par effraction à l'aide d'outils, l'ensemble du bâtiment est fouillé et les tiroirs caisse vidés. Le matériel de protection n'est pas le seul butin recherché. Sont dérobés au même titre que l'argent et les produits de substitution aux stupéfiants.

*Exemple : en Isère, des auteurs fracturent un cabinet de kinésithérapie et un cabinet médical qui jouxte le premier bâtiment. Ils fouillent l'ensemble du mobilier et des affaires. Ils dérobent du numéraire, des piles et du matériel de protection.*

## **2 ème atteinte envers les établissements : les escroqueries**

Les pharmaciens sont les principales victimes, les médecins et infirmières libérales sont moins ciblés pour le moment. Sur 13 escroqueries, même si des caractéristiques différentes apparaissent, le scénario reste le même : obtenir de la victime un paiement pour une commande de matériel (gel hydroalcoolique, masques, etc) qui ne sera jamais livré.

Les méthodes employées diffèrent cependant :

- envoi d'un mail avec bon de commande en usurpant l'identité d'une véritable entreprise,
- création d'un faux site Internet. La victime navigue sur le net et passe commande sur le site,
- appel téléphonique ou envoi d'un fax pour démarcher et initier une commande de matériels.

Les différents modes opératoires démontrent la diversité des profils criminels qui commettent ces escroqueries. Comme les vols, elles sont commises par des escrocs qui profitent de l'opportunité, ou par des criminels ayant déjà acquis des techniques solides d'ingénierie sociale et qui œuvrent à grande échelle.

*exemple de la société DELPHARMA dont le nom a été usurpé pour vendre des produits de prophylaxie.*

## **3 ème atteinte envers les établissements : les fausses ordonnances**

Les médecins (vols d'ordonnances) et les pharmaciens (remise des médicaments) sont déjà confrontés à ce phénomène en dehors de toute crise sanitaire (les trafiquants alimentent leur marché en partie grâce à ce procédé). Celle-ci peut cependant accélérer le rythme des faits.

*Exemple d'un individu dans l'Ain, qui tente de se faire remettre indument de la chloroquine à l'aide d'une véritable ordonnance probablement dérobée.*

Les médecins et pharmaciens vont être de plus en plus vulnérables à ce type de délinquance du fait que :

- les usagers des drogues vont chercher à substituer leurs produits de consommation habituels,
- les criminels vont tenter de vendre des produits au regard de leurs effets réels ou supposés pour leurs effets sur le COVID-19.